

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
10	10	7

DATE DE LA CONVOCATION

17 février 2016

DATE DE L’AFFICHAGE

17 février 2016

OBJET DE LA DELIBERATION

APPLICATION DE LA LOI
 NOTRE AU SIAHVA : REJET
 DE LA PROPOSITION DE
 DISSOLUTION DU SIAHVA
 INSCRITE AU PROJET DE
 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
 DE COOPÉRATION
 INTERCOMMUNALE

*Séance du 26 février 2016*

L'an deux mil seize, le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Alain CARRERE, Fabrice BERNEDE.

Absents : Jean Claude DEMANGEL , Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY

Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

La loi Notre portant organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un schéma renouvelé de coopération intercommunale à arrêter avant le 31 mars 2016.

Le projet de schéma transmis par la Préfecture des Hautes Pyrénées propose à l'échéance du 1er janvier 2020 la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), au motif de transférer la compétence assainissement à la nouvelle intercommunalité.

Créé en 1973 pour répondre à la croissance économique et immobilière de la Haute Vallée, le SIAHVA assure depuis 1978 la collecte et le traitement des eaux usées des 5 communes membres (Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary Soulan, Vielle-Aure et Vignec) et depuis 2015 de 2 nouvelles communes (Estensan et Sailhan).

La première station d'épuration, devenue obsolète, a été remplacée en 1995 par une nouvelle station dont le montant des travaux s'est élevé à 3 292 900 €. Sa capacité a été portée à 21 000 EH, permettant ainsi l'épuration des effluents générés par la plus importante station de ski des Pyrénées de par le nombre de lits proposé. Les objectifs d'épuration fixés par la réglementation ont ainsi toujours été atteints et le plus souvent dépassés, aux fins de préserver l'état écologique du principal cours d'eau de la Vallée, la Neste d'Aure dont l'objectif de qualité est 1A : « Excellente qualité ».

Le SIAHVA a été également un des premiers du département à collaborer avec le milieu agricole pour développer la valorisation des boues d'épuration par épandage. Puis face à l'évolution des contraintes environnementales et techniques de cette pratique, le Syndicat s'est récemment doté d'une plate-forme de compostage pour un montant de 1 822 400 €. Le compost ainsi produit est utilisé non seulement par les agriculteurs, mais également pour restaurer des pistes de ski des stations de la Haute Vallée d'Aure, avec apport de semences locales.

Les communes de la Haute Vallée soucieuses de se conformer pleinement à la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatique, ont également étendu les compétences du SIAHVA à l'Assainissement Non Collectif et à l'entretien des dispositifs : à ce jour 12 communes bénéficient de ces prestations.

Le périmètre de l'EPCI est à ce jour composé de 7 communes. Il devrait s'étendre encore prochainement, la commune d'Aragnouet ayant sollicité son adhésion au SIAHVA : soit une station d'épuration de 6 000 EH et 15 km de réseaux d'assainissement, qui viendraient s'ajouter aux 40 km gérés par le SIAHVA.

Le Syndicat a acquis une légitimité certaine à l'échelle d'un territoire étendu à l'ensemble de la Haute Vallée d'Aure. Il offre à ses 6 500 abonnés un service public de qualité à un coût raisonnable, tout en maintenant un équilibre financier enviable.

Considérant ces faits, les élus des communes de Bourisp, Cadeilhan Trachère, Saint-Lary-Soulan et Vignec, membres du Bureau réunis le 08 janvier, ont interpellé le Président pour que cette structure soit maintenue, contrairement aux propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les membres du Bureau et le Président entendus, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité : Regrettent la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- invitent les conseils municipaux des communes membres à délibérer à leur tour sur le rejet de la proposition de dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure inscrite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- décident de transmettre ces délibérations à la Présidente de l'Association Départementale des Maires, rapporteuse de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, afin qu'elle propose au vote de la CDCI l'amendement déposé par le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure pour que soit retiré du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale la proposition de dissolution du syndicat

- demandent à Mme la Préfète de maintenir ce syndicat, comme elle l'a fait pour d'autres, et ainsi supprimer la proposition de dissolution du SIAHVA dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'elle arrêtera.

En cas de refus de l'État de maintenir le SIAHVA, les membres du Comité chargent le Président et les membres du Bureau, d'organiser par toute action possible le maintien de la structure et éventuellement sa transformation en une Société Publique Locale, en application de la loi du 28 mai 2010 et de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Didier BRUN

